

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi douze septembre deux mille vingt-deux (12 septembre 2022).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze septembre deux mille vingt-deux (12 septembre 2022) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 22-374

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-375

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 et de la séance extraordinaire du 15 août 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 et de la séance extraordinaire du 15 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2022.

RÉSOLUTION 22-376

DÉROGATION MINEURE – FRANCIS MERCURE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Mercure;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 535 943 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17310, rue Bérubé, propriété du requérant et de madame Catherine Larivière;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2146 adoptée le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Mercure et autorise, sur le lot 3 535 943 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé, ayant façade sur la rue Comeau, pour avoir, dans la marge avant située à l'extérieur de la cour avant de la façade principale de la résidence et derrière l'alignement du mur arrière du bâtiment principal, un empiètement de 4,6 mètres au lieu de 3 mètres et une distance de la ligne avant du terrain de 2,5 mètres au lieu de 4 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe i) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - que le propriétaire du lot 3 535 943 du cadastre du Québec renonce à réclamer à la Ville de Bécancour, tant en son nom personnel qu'en celui de ses successeurs et ayants droit, quelle que somme que ce soit pour tout dommage causé par les opérations de déneigement au garage privé à être construit sur le lot 3 535 943 du cadastre du Québec, situé au 17310 rue Bérubé à Bécancour et visé par la présente demande de dérogation mineure, notamment en raison de son implantation;
 - que le stationnement des véhicules ne soit pas autorisé dans l'allée d'accès menant à ce futur garage privé pour la portion de cette allée comprise dans l'emprise publique, et ce, conformément au paragraphe j) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-377

DÉROGATION MINEURE – RENÉ LECLAIR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Leclair;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 943 396 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3320, avenue Voyer, propriété du requérant et de madame Martine Bailey;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2147 adoptée le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu des paragraphes 9° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Leclair et autorise, sur le lot 2 943 396 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 7 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-378

DÉROGATION MINEURE – LA STATION DU DOMAINE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par La Station du Domaine inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 942 510 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard des Acadiens (anciennement 21650, boulevard des Acadiens), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2149 adoptée le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par La Station du Domaine inc. et autorise le lotissement du lot 2 942 510 du cadastre du Québec, afin de créer deux lots à usage résidentiel pour la construction d'un bâtiment principal sur chacun de ces deux futurs lots, pour avoir un frontage de terrain de 21,6 mètres au lieu de 25 mètres, une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et une marge latérale de 0 mètre au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 50 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334 et au règlement de lotissement numéro 333.
- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- l'élévation de la façade du bâtiment principal à être construit devra respecter le plan projet joint à la demande de dérogation mineure numéro 2022-041, intitulé : « Élévations », préparé par madame Renée Tremblay, architecte chez Impact architecture, daté du 6 avril 2021, feuillet numéro A-400;
- à la conclusion et la publication des actes suivants :
 - une convention de mitoyenneté entre les propriétaires des futurs lots;
 - un acte de servitudes afin de consentir des droits de servitudes réelles et perpétuelles sur chacun des futurs lots pour l'empiètement du débord de toit, de la semelle de la fondation, du drain de fondation, du revêtement extérieur, pour l'écoulement de l'eau, etc.

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-379

DÉROGATION MINEURE – PAULA BOUCHER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Paula Boucher;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 265 415 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1060, avenue des Asters, propriété de la requérante et de monsieur Stéphane Landry;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2022-2148 adoptée le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 24 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Paula Boucher et autorise, sur le lot 6 265 415 du cadastre du Québec, en regard de l'escalier avant existant, un empiètement dans la marge avant de 2,2 mètres au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-380

CPTAQ – CHRISTIAN LAMOTHE

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Lamothe fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Raoul Lamothe,

de lotir et d'autoriser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 6 380 654 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 6 380 654 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,1301 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Christian Lamothe pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 380 654 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-381

ACCEPTATION DE DESSIN ROUTIER ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites sur des parties du lot 6 016 104 et sur une partie du lot 5 750 963 du cadastre du Québec, propriété de Construction Baptiste Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le cléome, le myosotis et le safran font partie de la thématique des noms de fleurs associée au secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

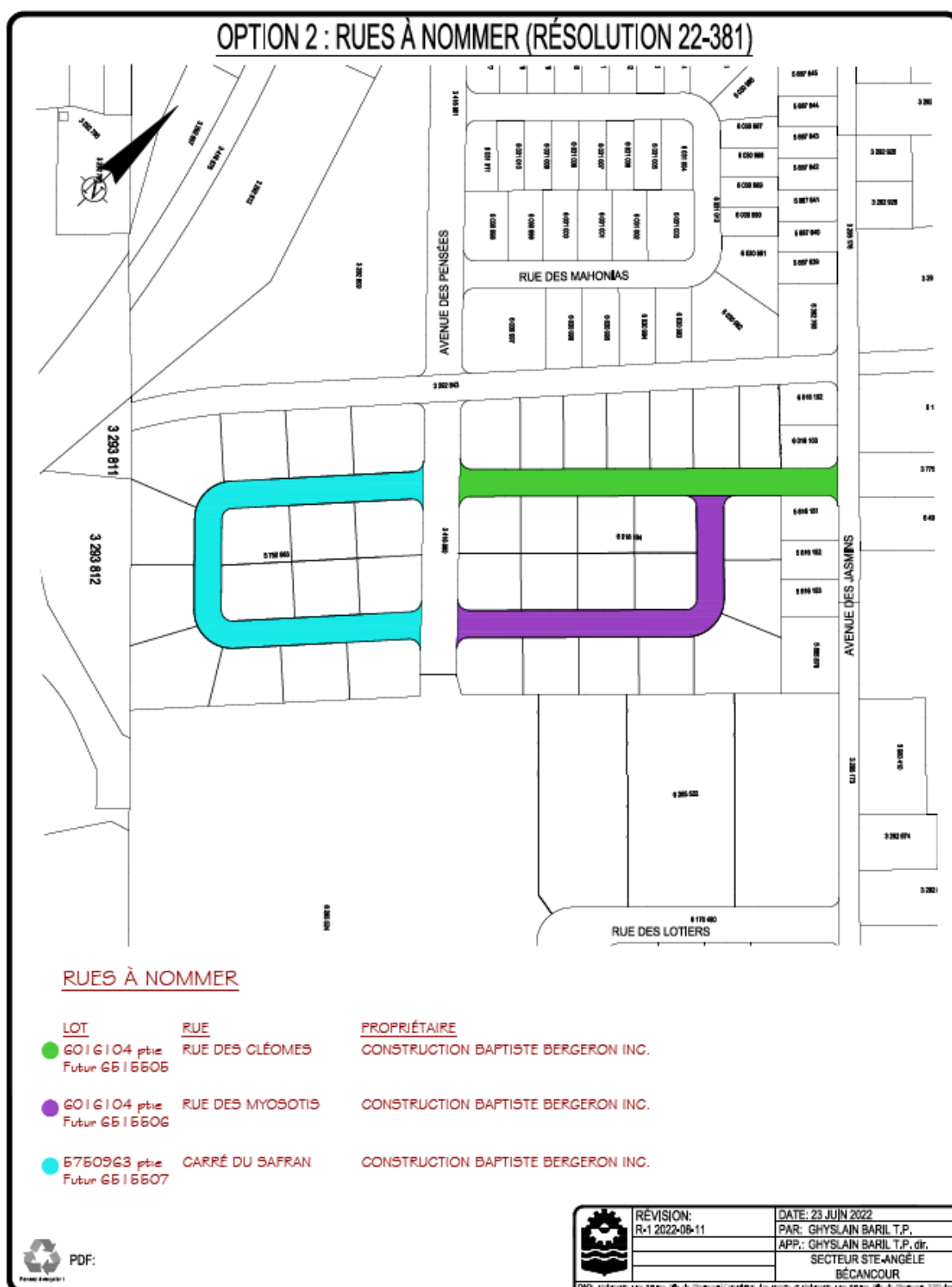
- d'une partie du lot 6 016 104 du cadastre du Québec (futur lot 6 515 505), propriété de Construction Baptiste Bergeron inc., et nomme cette rue privée « rue des Cléomes »;
- d'une partie du lot 6 016 104 du cadastre du Québec (futur lot 6 515 506), propriété de Construction Baptiste Bergeron inc., et nomme cette rue privée « rue des Myosotis »;
- d'une partie du lot 5 750 963 du cadastre du Québec (futur lot 6 515 507), propriété de Construction Baptiste Bergeron inc., et nomme cette rue privée « carré du Safran »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 23 juin 2022 et révisé le 11 août 2022, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A



RÉSOLUTION 22-382

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 646 263,93 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions six cent quarante-six mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (2 646 263,93 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions six cent quarante-six mille deux cent soixante-trois dollars et quatre-vingt-treize cents (2 646 263,93 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-383

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 3 ET NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE PARC INDUSTRIEL PME, PHASE II

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-197 adoptée à la séance du 17 mai 2021, la Ville accordait un contrat à Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec, pour la construction des services municipaux dans le Parc industriel PME, phase II;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs suivants :

- décompte progressif numéro 3 de Sintra inc., en date du 8 août 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés jusqu'en juin 2022;
- décompte progressif numéro 4 de Sintra inc., en date du 22 août 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés jusqu'en juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à Sintra inc., pour la construction des services municipaux dans le Parc industriel PME, phase II, des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous :

- le décompte progressif numéro 3, au montant de cent dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et trois cents (119 893,03 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- le décompte progressif numéro 4, au montant de soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (68 787,89 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-384

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 4 (LIBÉRATION PROVISOIRE) ET NUMÉRO 5 – RÉFECTION DE RUES EN 2021

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-258 adoptée à la séance du 5 juillet 2021, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc., pour la réfection de rues en 2021;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs suivants :

- décompte progressif numéro 4 (libération provisoire) de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 25 juillet 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} octobre au 31 octobre 2021;
- décompte progressif numéro 5 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 25 juillet 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} juin au 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à Construction et pavage Boisvert inc., pour la réfection de rues en 2021, des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous :

- décompte progressifs numéro 4 (libération provisoire), au montant de quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante et un cents (91 484,61 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- décompte progressif numéro 5, au montant de mille cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 135,95 \$), incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-385

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – RÉFECTION DE PAVAGE ET TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-350 adoptée à la séance du 4 octobre 2021, la Ville accordait un contrat à Maskimo Construction inc., pour la réfection de pavage et des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 de Maskimo Construction inc., en date du 9 juin 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} mai au 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à Maskimo Construction inc., au montant de cinq cent vingt-neuf mille six cent dix dollars et quatre-vingt-un cents (529 610,81 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection de pavage et des travaux de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-386

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – STABILISATION DE TALUS SUR L'AVENUE MONTESSON, DANS LE SECTEUR BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-060 adoptée à la séance du 16 février 2022, la Ville accordait un contrat à Maskimo Construction inc., pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 3 de Maskimo Construction inc., en date du 10 août 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 31 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à Maskimo Construction inc., au montant de dix-neuf mille huit cent trente dollars et soixante-sept cents (19 830,67 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-387

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 – BOUCLAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ENTRE LE RÉSERVOIR DU PLATEAU LAVAL ET LE RÉSERVOIR DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (SPIPB)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-248 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 d'André Bouvet Itée, en date du 16 août 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à André Bouvet Itée, au montant de trois cent seize mille six cent vingt-huit dollars et treize cents (316 628,13 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-388

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 1 ET NUMÉRO 2 – RÉFECTION DE RUES EN 2022

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-277 adoptée à la séance du 13 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc., pour la réfection de rues en 2022;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs suivants :

- décompte progressif numéro 1 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 11 juillet 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} juin au 30 juin 2022;
- décompte progressif numéro 2 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 3 août 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} juillet au 29 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à Construction et pavage Boisvert inc., pour la réfection de rues en 2022, des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous :

- décompte progressifs numéro 1, au montant de quatre-vingt-trois mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-neuf cents (83 371,89 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- décompte progressif numéro 2, au montant de neuf cent quarante-huit mille deux cent vingt-quatre dollars et un cent (948 224,01 \$), incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-389

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET AU SUPPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. AFFECTATION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT.** Le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement une somme de **trois cent quatre mille cinquante-cinq dollars (304 055 \$)** à même le surplus accumulé non affecté.
- 2. AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ.** Le conseil municipal affecte au surplus accumulé affecté une somme de **vingt-huit mille deux cent vingt dollars (28 220 \$)** à même le surplus accumulé non affecté, pour le projet d'accessibilité dans les parcs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-390

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – ATTESTATION DE LA FIN DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée à la Ville pour la réfection de plusieurs routes (dossier numéro : AIRRL-2020-650);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 4 septembre 2020 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour transmettra au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes;
- les factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de recharge granulaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le conseil municipal autorise madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, ou monsieur Marc-André Paillé, assistant trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la reddition de comptes et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-391

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le système de communication des pompiers afin de s'assurer d'avoir un système fiable;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la location d'appareils de communication numériques pour une durée de 60 mois et pour l'achat des appareils;

CONSIDÉRANT que le prix pour l'achat des appareils de communication est plus avantageux pour la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée

du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, et approuvée par monsieur Gregory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, en date du 12 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Groupe CLR inc.**, 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières, G9A 5C9, pour l'achat d'appareils de communication numériques, pour le prix de **soixante-dix-huit mille six cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-dix cents (78 665,90 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 5 ans, une somme de 78 665,90 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-392

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif dans les périmètres urbains a pour objectif d'améliorer la quiétude des piétons et cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du Programme (TAPU) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de corridors scolaires dans les secteurs du Domaine de la Tour et du Plateau Laval, estimé à 294 973 \$ taxes nettes, est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme et que le montant demandé au Ministère est de 147 487 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Bécancour doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, en date du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-393

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la toiture de l'atelier municipal nécessite des réparations qui doivent être effectuées avant l'hiver;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à deux entreprises pour effectuer les travaux de resurfacement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de Service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par Arseneault Toitures inc., en date du 11 avril 2022 et de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 août 2022, et approuvée par monsieur Gregory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, en date du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Arseneault Toitures inc.**, 788, rue Théophile-Saint-Laurent, Nicolet, J3T 1B4, pour des travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal, pour le prix de **quarante mille deux cent quarante et un dollars et vingt-cinq cents (40 241,25 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de quarante mille deux cent quarante et un dollars et vingt-cinq cents (40 241,25 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-394

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX COMPORTANT L'UTILISATION DE PESTICIDES

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Patrick Sellitto, chef d'équipe – parcs et espaces verts, à soumettre toute demande de renouvellement de permis pour l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande de permis et tout autre document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-395

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – REMPLACEMENT DE RÉSOLUTION NUMÉRO 22-360

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup de circulation sur le boulevard du Parc-Industriel (route 261), dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que les véhicules peuvent actuellement se stationner sur les deux côtés du boulevard, ce qui rend la chaussée moins large pour le passage des véhicules à contre-sens;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité la Ville souhaite demander au ministère des Transports du Québec d'ajouter une signalisation afin d'interdire le stationnement sur le côté ouest du

boulevard du Parc-Industriel (route 261), à partir du 7675 jusqu'au 9595, boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que cette interdiction de stationnement amènera une meilleure fluidité de la circulation et permettra notamment un meilleur accès à la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de ce tronçon du boulevard du Parc-Industriel (route 261);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter une signalisation afin d'interdire le stationnement sur le côté ouest du boulevard du Parc-Industriel (route 261), à partir du 7675 jusqu'au 9595, boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude.
2. **REMPACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 22-360 adoptée à la séance du 1^{er} août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-396

FORMATION D'UN COMITÉ MOTONEIGE POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un Comité motoneige pour la saison 2022-2023 afin d'offrir un soutien aux clubs de motoneige et Quad de la Ville pour la planification des tracés des circuits;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **COMITÉ MOTONEIGE.** Le conseil municipal constitue un Comité motoneige pour la saison 2022-2023 afin d'offrir un soutien aux clubs de motoneige et Quad de la Ville pour la planification des tracés des circuits.
2. **NOMINATION DE MEMBRES.** Le conseil municipal nomme, pour siéger sur ce Comité motoneige, les personnes suivantes :
 - madame la conseillère Jasmine Hébert;
 - monsieur le conseiller Marion Lamothe;
 - monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations;
 - monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1678

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.

Ce règlement a pour but de préciser que toute nouvelle construction, dont le permis de construction a été émis après le 22 décembre 2022, n'est pas admissible au programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.

- dépose le projet du règlement numéro 1678 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

RÉSOLUTION 22-397

CESSION DE SERVITUDES – HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT que Les Placements P.F. inc. a fait une demande de prolongement du réseau électrique et de télécommunications afin de desservir les lots de la phase IX du Domaine de la Tour;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 6 515 989 et 6 515 990 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue des Mugets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec et Télébec, société en commandite doivent acquérir des droits réels et perpétuels de servitudes, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications sur une partie des lots ci-devant mentionnés, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CESSION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal autorise la cession, pour bonnes et valables considérations, d'une servitude réelle et perpétuelle, à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie électrique et à Télébec, société en commandite, pour des lignes de téléphone et de télécommunications, sur les lots suivants :
 - une partie du lot 6 515 989 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 47,3 mètres carrés;
 - une partie du lot 6 515 990 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 13,6 mètres carrés;

le tout tel que montré sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 8 août 2022, sous le numéro 7295 de ses minutes.
2. **FRAIS.** La Ville assumera sa part des frais relatifs à la préparation de l'acte notarié et de la description technique.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-398

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2022 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-387

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-387 adoptée à la séance du 22 novembre 2021, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que des élections générales provinciales se tiendront le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal fixe la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2022 au **mardi 4 octobre 2022 à 19 h**, plutôt qu'au lundi 3 octobre 2022, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 21-387 adoptée à la séance du 22 novembre 2021 et modifie cette résolution en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-399

CALENDRIER DE DÉLAIS DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de l'approbation du *Calendrier de délais de conservation* des documents par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, le 2 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-400

POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau pour remplacer des opérateurs durant leur absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 13 septembre 2022, comme employé temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, monsieur Max Antoine Léveillé, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon le taux de salaire établi par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-401

POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que madame Guylaine Cossette, opérateur de centrale de traitement d'eau, prendra sa retraite le 1^{er} octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, pour le bon fonctionnement de la centrale de traitement d'eau, de combler ce poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Leblanc a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour nomme, à compter du 1^{er} octobre 2022, monsieur Alexandre Leblanc, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

2. **ANCIENNETÉ.** Conformément à l'article 2.06 d) de la convention collective, l'ancienneté de monsieur Leblanc rétroagit au 27 avril 2021, soit à sa première date d'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pierre Moras, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que monsieur Yvan Hould est une connaissance personnelle et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 22-402

POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ – EMPLOYÉ SAISONNIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que suite au départ d'un préposé au Service à la communauté, il y a lieu d'embaucher temporairement un préposé au Service à la communauté pour remplacer ce préposé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlène Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, et approuvée par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, en date du 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) ii- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 17 septembre 2022, comme employé saisonnier temporaire selon l'article 2.06 a) ii- de la convention collective, monsieur Yvan Hould, au poste de préposé au Service à la communauté, selon le taux de salaire établi par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-403

POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que suite au départ de monsieur Philippe Gaudette au poste d'inspecteur en urbanisme, il est essentiel, pour le bon fonctionnement du Service, de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste d'inspecteur en urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlène Dostie, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, en date du 4 septembre 2022, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 5 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 26 septembre 2022, monsieur Francis Dubois, au poste d'inspecteur en urbanisme (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-404

POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉE CADRE

CONSIDÉRANT l'accroissement des besoins en gestion des ressources humaines de la Ville, il y a lieu d'ouvrir un poste de conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste de conseillère en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlene Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, en date du 8 septembre 2022, et par madame Caroline Audet, directrice de ressources humaines, en date du 9 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste cadre permanent à temps complet de conseillère en ressources humaines, lequel poste relève de la directrice des ressources humaines.
- 2. EMBAUCHE.** Le conseil municipal nomme et embauche, à compter du 17 octobre 2022, comme employée cadre, madame Andréanne Robert-Roux, au poste de conseillère en ressources humaines, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
- 3. ENTENTE DES CADRES.** Madame Robert-Roux bénéficie de tous les avantages du « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-405

LETTRE RELATIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la convention collective entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite débiter les négociations avant le terme de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le *Code du travail* autorise l'employeur à donner un avis de négociation 90 jours avant l'échéance de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, et approuvée par monsieur Gregory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, en date du 9 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Gregory Gihoul, directeur général et assistant-greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour la lettre annonçant le début du processus de négociation de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-406

NOMINATION D'UN SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR–NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-436 adoptée à la séance du 6 décembre 2021, madame la mairesse Lucie Allard était nommée pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette même résolution, en l'absence de madame la mairesse, tout membre du conseil municipal peut, sans avis, la remplacer et agir comme délégué de la Ville à ce conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut en cas d'absence de la mairesse pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Pierre Moras comme substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet-Yamaska, et ce, en cas d'absence de madame la mairesse Lucie Allard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-407

FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Projet de loi n° 64 – 2021, chapitre 25) entreront en vigueur le 22 septembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 22 septembre 2022, il y a lieu de créer un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CRÉATION D'UN COMITÉ.** Le conseil municipal constitue un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels lequel est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.
2. **NOMINATION DE MEMBRES.** Le conseil municipal nomme, sur recommandation du directeur général, les membres mentionnés ci-dessous afin qu'ils siègent sur ce comité à titre de membres, à compter du 22 septembre 2022 :
 - M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et responsable de l'accès aux documents;
 - madame Cynthia Pelchat, technicienne greffe et affaires juridiques et substitut de l'accès aux documents;
 - monsieur Michel Thériault, responsable des technologies de l'information;
 - madame Michèle Forest, technicienne en gestion de documents et d'archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 22-408

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière